



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-015

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2016

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN

POITOU-CHARENTES

R75-2016-06-06-001 - Arrêté du 6 juin 2016 modifiant l'arrêté du 18 mai 2016 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (4 pages) Page 3

R75-2016-06-06-002 - Arrêté du 6 juin 2016 modifiant l'arrêté du 18 mai 2016 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (4 pages) Page 8

ARS ALPC

R75-2016-05-25-005 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Lormont, 33310 (SELARL PHARMACIE DU BAS CARRIET) (3 pages) Page 13

R75-2016-05-25-006 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Montussan, 33450 (SNC PHARMACIE DUDON SALLET) (3 pages) Page 17

R75-2016-06-09-002 - Arrêté création UE Landes (4 pages) Page 21

R75-2016-06-09-001 - Arrêté création UE Lot-et-Garonne (4 pages) Page 26

R75-2016-05-31-002 - Arrêté EHPAD LES CHARDONS BLEUS (5 pages) Page 31

R75-2016-05-25-004 - Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Bordeaux, 33000 (SELAS NEW PHARMA) (3 pages) Page 37

R75-2016-05-25-003 - Décision portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (D'MEDICA) (3 pages) Page 41

DIRECCTE ALPC sites de Limoges

R75-2016-06-03-002 - 2016 06 03 Décision prolongation intérim RUC UD 47 (2 pages) Page 45

DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

R75-2016-06-03-003 - ARR 160603 AmenagementsForestiersBlamere (2 pages) Page 48

R75-2016-06-03-004 - ARR 160603 AmenagementsForestiersHopitalLoudun (2 pages) Page 51

R75-2016-06-03-005 - ARR 160603 AmenagementsForestiersLaBenate (2 pages) Page 54

R75-2016-06-03-006 - ARR 160603 AmenagementsForestiersPoleon (2 pages) Page 57

R75-2016-06-03-007 - ARR 160603 AmenagementsForestiersTreuilBoisseau (2 pages) Page 60

DRAC AQUITAINE

R75-2016-06-08-001 - Décision de subdélégation (7 pages) Page 63

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-06-07-001 - Arrêté portant diverses mesures de restrictions de vente et de consommation d'alcool pour l'EURO 2016 (3 pages) Page 71

SGAR ALPC

R75-2016-06-08-002 - arrêté fixant la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux (3 pages) Page 75

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-06-06-001

Arrêté du 6 juin 2016 modifiant l'arrêté du 18 mai 2016
fixant la composition de la commission de coordination
dans le domaine des prises en charge et des
accompagnements médico-sociaux

DIRECTION GENERALE

**Arrêté du 6 juin 2016 modifiant l'arrêté du
18 mai 2016 fixant la composition de la
commission de coordination dans le
domaine des prises en charge et des
accompagnements médico-sociaux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-6 à 8 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente :**

Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ (Titulaire)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude BEAULIEU (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant : Madame Marie-Christine BUNLON (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Pierre HOTTIAUX (Titulaire)

Docteur Anne-Marie DE-MARCO (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Monsieur Pascal GOULFIER (Titulaire)

Monsieur Hervé BOUCHAIN (Suppléant)

Madame Claude CAYZAC (Suppléante)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN (Titulaire)

Monsieur Francis LACOSTE (*Suppléant*)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Sophie BORDERIE (Titulaire)

Docteur Caroline HAURE-TROCHON (*Suppléante*)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Marie BRUTHÉ (Titulaire)

Monsieur Claude OLIVE (*Suppléant*)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)

Madame Sylvie RENAUDIN (*Suppléante*)

Monsieur René BAURUEL (*Suppléant*)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)

Madame Rose-Marie BERTAUD (*Suppléante*)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Titulaire)

Madame Gulsen YILDIRIM (*Suppléante*)

Madame Monique PLAZZI (*Suppléante*)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Madame Sophie GASSIMBALA (Titulaire) – Sous Directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre ouest

Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Madame Marie-Christine JUDE (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest

Monsieur Philippe CLAUSSIN (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Gironde

Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne

Docteur Soyan OK (Titulaire) – régime social des indépendants Aquitaine

Madame Gislaine AUMAITRE (suppléante) - régime social des indépendants du Limousin

Madame Sophie PAILLET (Suppléante) – régime social des indépendants Aquitaine

Monsieur Pierre BENOIT (Titulaire) – Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne

Docteur Catherine BOLUT (Suppléante) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Article 2 : La commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Article 3 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 6 juin 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,


Michel LAFORCADE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-06-06-002

Arrêté du 6 juin 2016 modifiant l'arrêté du 18 mai 2016
fixant la composition de la commission de coordination
dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de
la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

DIRECTION GENERALE

Arrêté du 6 juin 2016 modifiant l'arrêté du 18 mai 2016 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-1 à 3 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

- a) **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) **Le préfet de région ou son représentant**
- c) **au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente :**

Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ (Titulaire)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude BEAULIEU (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant : Monsieur Patrice MORANÇAIS (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Docteur Bénédicte CAUCAT (Titulaire)

Docteur Valérie BAYON-COSTE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Docteur François NORMANDIN (Titulaire)

Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN (Titulaire)

Monsieur Francis LACOSTE (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Christine GONZATO-ROQUES (Titulaire)
Docteur Joël HOCQUELET (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Marie BRUTHÉ (Titulaire)
Madame Nicole DARASSE (Suppléante)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)
Madame Sylvie RENAUDIN (Suppléante)
Monsieur René BAURUEL (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)
Madame Rose-Marie BERTAUD (Suppléante)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Gulsen YILDIRIM (Titulaire)
Madame Monique PLAZZI (Suppléante)
Madame Sylvie ACHARD (Suppléante)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (titulaire) - directeur adjoint de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Monsieur Jean-Michel JORLAND (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Centre Ouest

Monsieur Sylvain AUGEZ (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Aquitaine

Monsieur Thierry LEFEVRE (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres

Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne

Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Monsieur Philippe FLAHOU (Titulaire) - directeur de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin

Docteur Soyant OK (Suppléant) – régime social des indépendants Aquitaine

Monsieur William ROY (Suppléant) – régime social des indépendants Aquitaine

Madame Claude CHAUSSEE (Titulaire) – Directeur Délégué à la Santé de la Mutualité sociale agricole de Gironde

Docteur Jean-Louis MAZURIE (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Article 2 : Des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional peuvent être admis sur décision de la commission prise à l'unanimité.

Article 3 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 6 juin 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,


Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-25-005

Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie
au sein de la commune de Lormont, 33310 (SELARL
PHARMACIE DU BAS CARRIET)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE DU 25 MAI 2016

**AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE AU SEIN DE LA COMMUNE DE
LORMONT (33310)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DU BAS CARRIET, dont le gérant est Monsieur Baptiste HOLVECK, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 2 Avenue du Professeur Vincent, 33310 LORMONT (licence n°33#000519) vers un nouveau local sis 2 Allée René Cassagne, 33310 LORMONT, demande déclarée complète à la date du 08 février 2016 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 11 avril 2016;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 16 avril 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 18 avril 2016 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 19 avril 2016 ;

VU la saisine pour avis en date du 25 février 2016 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de LORMONT (33310), s'élevant à 20 770 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par neuf officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectuera dans la même commune, mais dans un autre quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 3 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie est actuellement implantée dans le quartier CARRIET desservi par trois officines de pharmacie ; qu'ainsi, le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de ce quartier dont la desserte continuera d'être assurée par les deux officines restantes ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine est envisagé dans le nouveau quartier de LA RAMADE dont le développement fait suite à l'opération de renouvellement urbain plus vaste du quartier GENICART ; que le nouveau quartier de LA RAMADE compte actuellement 900 logements de construits et devrait à terme dépasser les 1 200 logements d'ici quelques mois ;

CONSIDERANT que le transfert permettra d'optimiser le besoin en médicaments de la population résidant dans ce nouveau quartier ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SELARL PHARMACIE DU BAS CARRIET, dont le gérant est Monsieur Baptiste HOLVECK, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 2 Avenue du Professeur Vincent à LORMONT (33310) au 2 Allée René Cassagne, dans la même commune de LORMONT (33310).

Article 2 – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001081 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 - Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou leurs héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 6 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-05-25-006

Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie
au sein de la commune de Montussan, 33450 (SNC
PHARMACIE DUDON SALLET)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE DU 25 MAI 2016

**AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE
MONTUSSAN (33450)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande présentée par la SNC PHARMACIE DUDON SALLET, dont les gérantes sont Madame Catherine SALLET et Madame Véronique DUDON, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée au 54 Avenue de Verdun, 33450 MONTUSSAN (licence 33#000829) vers un nouveau local sis Route de la Raffette dans la même commune de MONTUSSAN (33450), demande déclarée complète en date du 04 février 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 7 mars 2016;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 7 avril 2016 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la Gironde en date du 16 avril 2016 ;

VU la saisine pour avis en date du 19 février 2016 de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine ;

VU la saisine pour avis en date du 19 février 2016 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;

CONSIDERANT que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de MONTUSSAN (33450), s'élevant à 3 037 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par une officine de pharmacie ouverte au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SNC PHARMACIE DUDON SALLET, dont les gérantes sont Madame Catherine SALLET et Madame Véronique DUDON, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires alors exploitée au 54 Avenue de Verdun vers un nouveau local situé Route de la Raffette, dans la même commune de MONTUSSAN (33450).

Article 2 – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001082 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 - Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

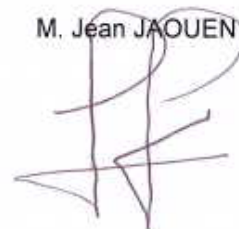
Article 6 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-06-09-002

Arrêté création UE Landes

ARRETE n° 2016- 31 du 09 JUIN 2016

Portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du SESSAD Landes Sud Océan à Saint-Paul-Les-Dax géré par l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public 40 à Mont-de-Marsan

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n° 2015-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 04 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 d'autorisation de création de 15 places pour des jeunes de 6 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles légères ou moyennes avec ou sans troubles associés, scolarisés ou ayant un projet individuel ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 d'extension de 15 places portant la capacité globale autorisée à 30 places ;

VU la demande présentée le 18 janvier 2016 par le Président de l'association les PEP des Landes sise 830 Avenue Maréchal Foch - 40000 Mont-de-Marsan ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2015-01 du 12 avril 2016 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 29 avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public 40, sise 830 Avenue Maréchal Foch - 40000 Mont-de-Marsan, en vue de la création d'une Unité d'Enseignement de 7 places pour enfants avec autisme ou autres TED en maternelle au SESSAD Landes Sud Océan sise 10 rue Gellibert - B.P.145 - 40994 Saint-Paul-les-Dax Cedex.

La capacité globale du SESSAD pour enfants et adolescents autistes ou atteints de déficiences intellectuelles légères ou moyennes avec ou sans troubles associés, est ainsi portée de 30 à 37 places dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 - L'ouverture de l'Unité d'Enseignement susmentionnée interviendra en septembre 2016 sous réserve de l'affectation concomitante d'un enseignant spécialisé par l'éducation nationale.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 16 octobre 2007.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Entité juridique : LES PEP 40
830 Avenue Maréchal Foch - 40000 Mont-de-Marsan

N° FINESS : 40 000 937 9

N° SIREN : 384 695 474

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SESSAD Landes Sud Océan
10 rue Gellibert - BP145- 40994 Saint-Paul-les-Dax Cedex

N° FINESS : 40 000 942 9

Code catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Capacité : 37

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
839	Acquisition, Autonomie, Intégration Scolaire Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	128	Retard mental léger avec troubles associés	30
839	Acquisition, Autonomie, Intégration Scolaire Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	7

ARTICLE 6 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, soit un recours hiérarchique devant la ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 09 JUIN 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-06-09-001

Arrêté création UE Lot-et-Garonne

Portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du de l'Institut Médico-Educatif Les Rives du Lot à Casseneuil géré par l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI) à Estillac

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2015-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 04 décembre 2015 ;

VU la convention du 27 octobre 1969 entre le Préfet de Lot et Garonne et la Président de la Fédération des Œuvre Laïque de Lot et Garonne, concernant l'accueil, à l'Institut Médico-Pédagogique, situé à Casseneuil, en semi internat pour 36 enfants des deux sexes, âgés de 6 ans à 18 ans et répondant à la définition médicale de débiles profonds semi-éducables ;

VU la décision de la Commission Régionale d'Agrément des Etablissements Privés de Cure et de Prévention de Bordeaux du 05 Août 1970 portant agrément de 12 places supplémentaires pour garçons et filles âgés de 6 à 18 ans, au titre de l'annexe XXIV du décret de 1956, à l'Institut Médico-Pédagogique, situé à Casseneuil, portant la capacité à 48 places ;

VU la demande présentée le 23 octobre 2002 par l'ALGEEI (association Laïque de gestion des établissements d'éducation et d'insertion) à Agen en Lot et Garonne, en vue de solliciter la création d'une section de 10 places de semi internat pour enfants de 10 à 20 ans présentant des troubles autistiques ou apparentés, à l'Institut médico-éducatif « Le Landié » à Casseneuil ;hd

VU l'arrêté 2006-58-1 du Préfet de Lot et Garonne, en date du 27 février 2006, portant création d'une section de 10 places de semi internat pour enfants de 10 à 20 ans présentant des troubles autistiques ou apparentés, à l'Institut médico-éducatif « Le Landié » à Casseneuil ;

VU le dossier déposé, le 19 novembre 2009 par l'ALGEEI en vu du regroupement de l'IME « les Trois Ponts » situé à Casseneuil et de l'IME « Le Landié » à Casseneuil, en seul établissement d'une capacité de 52 places dont 32 places dédiées aux enfants et adolescents déficients intellectuels de 06 à 20 ans et 20 places pour autistes et TED (troubles envahissants du développement) ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale d'Aquitaine, en date du 20 juillet 2010, portant autorisation de regroupement de l'institut Médico-Educatif « les Trois Ponts » et de l'Institut Médico-Educatif « Le Landié » à Casseneuil gérés par l'association ALGEEI ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale d'Aquitaine, en date du 30 juin 2011, portant autorisation de regroupement de l'Institut Médico-Educatif « les Trois Ponts » à Casseneuil et de l'Institut Médico-Educatif « Le Landié » à Casseneuil, en un seul établissement de 52 places dénommé l'IME « les Rives du Lot » et création de 5 places d'internat par transformation de 5 places de semi internat pour autistes et TED à Casseneuil ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale d'Aquitaine, en date du 29 Août 2012, portant modification de l'article 10 de l'arrêté d'autorisation du 30 juin 2011 concernant la création de 5 places d'internat pour autistes et TED à l'institut Médico-Educatif « Les Rives du Lot » à Casseneuil par transformation de 5 places de semi internat, géré par l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'insertion à Agen ;

VU la demande présentée le 25 janvier 2016 par la Présidente de l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion –Acropole Deltagro 3 – 47310 Estillac ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2015-01 du 12 avril 2016 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 29 avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI) –Acropole Deltagro 3 – 47310 Estillac en vue de la création d'une Unité d'Enseignement de 7 places pour enfants avec autisme ou autres TED en maternelle au sein de l'Institut Médico-Educatif 935 Les Rives du Lot- 19, place Saint-Martin -B.P.7-47440 Casseneuil.

La capacité globale de l'IME pour enfants et adolescents autistes, est ainsi portée de 52 places à 59 dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 - L'ouverture de l'Unité d'Enseignement susmentionnée interviendra en septembre 2016 sous réserve de l'affectation concomitante d'un enseignant spécialisé par l'éducation nationale.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 04 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Entité juridique : ALGEEI
Acropole Deltagro 3 – 47310 Estillac

N° FINESS : 47 000 908 5

N° SIREN : 332 803 519

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement : IME les Rives du Lot- ALGEEI
19, place Saint Martin-BP7-47440 Casseneuil

N° FINESS : 47 000 018 3

Code catégorie : 183 I.M.E.

Capacité : 59

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	115	Retard mental léger	32
901	Education Générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	437	Autistes	10
901	Education Générale et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	437	Autistes	10
935	Activités des établissements expérimentaux (en attente d'une codification spécifique pour les unités d'enseignement)	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	7

ARTICLE 6 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, soit un recours hiérarchique devant la ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 09 JUIN 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-31-002

Arrêté EHPAD LES CHARDONS BLEUS

ARRETE du **31 MAI 2016**

Portant :

transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SA ORPEA de 8 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) géré par la SARL Le Clos Saint Jacques ;

autorisation de regroupement des 8 lits d'hébergement permanent susmentionnés dans l'EHPAD Les Chardons Bleus sis 37 avenue de Foncastel à Mérignac (33700) géré par la SA ORPEA.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article D.313-2 alinéa 2 relatif aux opérations de regroupement, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 1986 portant autorisation à Monsieur METREGISTRE pour la création d'une maison de retraite « Le Bon Sourire » sise 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 15 avril 2005 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES pour la gestion de la maison de retraite Le Clos Saint Jacques sise 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 14 novembre 2005 portant sur la transformation de la maison de retraite Le Clos Saint Jacques en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, d'une capacité de 40 places ;

VU la diminution du nombre de chambres à deux lits réalisée dans l'EHPAD Le Clos Saint Jacques suite à une inspection en date du 17 novembre 2011 ramenant la capacité installée à 32 lits d'hébergement permanent malgré une autorisation de 40 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 30 janvier 2015 portant maintien de l'autorisation de gestion au profit de la SARL Le Clos Saint Jacques, filiale à 100 % de la SA ORPEA de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 26 septembre 1988 portant autorisation de création de la maison de retraite Les Chardons Bleus à Mérignac (33700) d'une capacité de 62 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant autorisation de transformation en EHPAD de la maison de retraite Les Chardons bleus d'une capacité de 62 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 31 mai 2007 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Chardons bleus à la SA ORPEA ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde du 20 juillet 2010 portant refus d'autorisation d'extension de 13 lits d'hébergement permanent et de 3 lits d'hébergement temporaire en faveur de l'EHPAD Les Chardons bleus sis à Mérignac (33700) par manque de financement des dépenses relevant de l'assurance maladie et de la section dépendance ;

VU l'attestation de visite de conformité du 6 mars 2014 dans les locaux de l'EHPAD Les Chardons Bleus à Mérignac (33700) pour la mise en fonctionnement de 26 lits d'hébergement permanent supplémentaires en complément des 36 lits actuellement installés.

VU la copie des statuts de la SA ORPEA et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 février 2016 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401 251 566 R.C.S Paris ;

VU la cession de droit aux lits du 25 février 2016 établie entre la SARL Le Clos Saint Jacques, filiale à 100 % de la SA ORPEA, en qualité de cédant et la SA ORPEA en qualité de cessionnaire relatif à la cession de 8 lits d'hébergement permanent non installés sur l'EHPAD Le Clos Saint Jacques à Gradignan (33170) afin de les regrouper au sein de l'EHPAD Les Chardons Bleus à Mérignac (33700) ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité de l'EHPAD Les Chardons Bleus à Mérignac (33700) du 1^{er} mars 2016 ;

VU les avis favorables émis par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Conseil départemental de la Gironde ;

VU la demande de la SA ORPEA relative au regroupement de 8 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) dans l'EHPAD Les Chardons Bleus à Mérignac (33700) géré par la SA ORPEA ;

CONSIDÉRANT que le projet de regroupement de 8 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques à Gradignan (33170) dans l'EHPAD Les Chardons bleus à Mérignac (33700) apporte toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits d'assurance maladie pour les 8 lits d'hébergement permanent susmentionnés ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Directeur Départemental des Services du Conseil départemental de Gironde ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL Le Clos Saint Jacques est transférée à la SA ORPEA pour :

- la gestion de 8 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) ;

- le regroupement des 8 lits d'hébergement permanent susmentionnés dans l'EHPAD Les Chardons bleus sis 37 avenue de Foncastel à Mérignac (33700) géré par la SA ORPEA.

La capacité de l'EHPAD Les Chardons bleus à Mérignac (33700) est ainsi portée à 70 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est subordonnée à la réalisation définitive et incontestable des accords prévus dans la cession de droit aux lits du 25 février 2016 susmentionnée.

ARTICLE 3 – A la suite de la réalisation définitive et incontestable des accords susmentionnés, la capacité totale de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques à Gradignan (33170) sera en conséquence ramenée à 32 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 – Les représentants de la SA ORPEA sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

ARTICLE 5 – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 7 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA
115 rue de la Santé à Paris (75013)

N° FINESS : 75 083 270 1

N° SIREN : 401 251 566

Code statut juridique: 73 société anonyme

Entité établissement : EHPAD LES CHARDONS BLEUS
37 avenue de Foncastel 33700 Mérignac

N° FINESS : 33 079 821 6

N° SIRET : 401 251 566 01160

Code catégorie : 500 maison de retraite

Code Mode de fixation des tarifs : 47 ARS tarif partiel non habilité à l'aide sociale pas de recours à une pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	70	0

ARTICLE 10 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde et le Directeur Départemental des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **31 MAI 2016**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde



Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS ALPC

R75-2016-05-25-004

Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Bordeaux, 33000 (SELAS NEW PHARMA)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE DU 25 MAI 2016

**REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE AU SEIN DE LA COMMUNE DE
BORDEAUX (33000)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée par la SELAS NEW PHARMA, représentée par Madame Lucie ROSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 138 Boulevard Georges V, 33000 BORDEAUX (licence n°33#000029) vers un nouveau local sis 62 rue Lucien Faure, 33000 BORDEAUX, demande déclarée complète à la date du 04 février 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 11 avril 2016 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 14 avril 2016 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 15 avril 2016 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 7 mai 2016 ;

VU la saisine pour avis en date du 25 février 2016 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BORDEAUX (33000), s'élevant à 243 626 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 125 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectuera dans la même commune, mais dans un autre quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 5,7 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que la pharmacie est actuellement située en périphérie de l'IRIS 1202 « Nansouty 2 » ; qu'une autre pharmacie est implantée au sein de cet IRIS et que d'autres pharmacies se situent à sa périphérie immédiate ; qu'ainsi, le transfert ne compromettra pas la desserte médicamenteuse de la population du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine est envisagé dans le nouveau quartier des Bassins à Flot ; que deux transferts d'officines de pharmacie ont été autorisés récemment au sein de ce quartier ; que ces deux transferts ont permis de compléter l'offre pharmaceutique déjà existante à proximité de ce quartier afin de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de ce nouveau quartier ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions énoncées au premier alinéa de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies en ce qui concerne la réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande présentée par la SELAS NEW PHARMA, représentée par Madame Lucie ROSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 138 Boulevard Georges V, 33000 BORDEAUX vers un nouveau local sis 62 rue Lucien Faure dans la même commune est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Jaouen', written over the printed name 'M. Jean JAOUEN'.

ARS ALPC

R75-2016-05-25-003

Décision portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical (D'MEDICA)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

DECISION DU 25 MAI 2016

portant autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical

D'MEDICA

2 Chemin Lagrange – Bâtiment D
33650 MARTILLAC

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2008 autorisant la Société D'MEDICA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 37 rue de la Source à GRADIGNAN (33170) ;

VU la demande présentée par Monsieur Thierry JAMIN-CHANGEART, Directeur Général de la Société D'MEDICA, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site sis 2 Chemin de Lagrange - Bâtiment D à MARTILLAC (33650), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site sis 37 rue de la Source à GRADIGNAN (33170), demande déclarée complète à la date du 04 février 2016 ;

VU l'avis de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 02 mai 2016 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique à la suite de l'enquête effectuée sur place le 17 février 2016 ;

CONSIDERANT que le transfert de l'activité de dispensation d'oxygène à usage médical sur le nouveau site sis 2 Chemin de Lagrange - Bâtiment D à MARTILLAC (33650) entraînera la fermeture du site sis 37 rue de la Source à GRADIGNAN (33170) ;

DECIDE

Article 1^{er} – La Société D'MEDICA, dont le siège social est situé 4 rue Jean Giono - BP 10063 – 31133 BALMA, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site implanté au 2 Chemin de Lagrange - Bâtiment D à MARTILLAC (33650), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée sur le site sis 37 rue de la Source à GRADIGNAN (33170), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique des départements **de Gironde (33), de Charente-Maritime (17), de Charente (16), de Dordogne (24), du Lot-et-Garonne (47) et du nord des Landes (40).**

Article 2 – L'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2008 autorisant la Société D'MEDICA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 37 rue de la Source à GRADIGNAN (33170) est abrogé.

Article 3 – Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 qui s'y substituera à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 – Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 et à l'arrêté du 16 juillet 2015 qui s'y substituera à compter de son entrée en vigueur, pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 – La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur Général de la Société D'MEDICA
- M. le Président de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dordogne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde
- Mme la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne – Lot-et-Garonne
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Gironde

- M. le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine
- M. le Directeur Régional du Régime Social des Indépendants Aquitaine
- M. le Directeur de la délégation départementale de l'ARS de Charente (16)
- Mme la Directrice de la délégation départementale de l'ARS de Charente-Maritime (17)

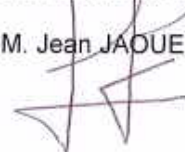
Article 8 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



DIRECCTE ALPC sites de Limoges

R75-2016-06-03-002

2016 06 03 Décision prolongation intérim RUC UD 47

Prolongation de l'intérim du responsable de l'unité de contrôle de l'UD de Lot-et-Garonne



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2016- 081

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant prorogation de l'intérim de responsable de l'unité de contrôle de
l'Unité départementale de Lot-et-Garonne**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin, Poitou-Charentes,

Vu le code du travail et notamment les articles R8122-3 et R8122-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction
publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du
travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section
d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2015 confiant l'intérim de responsable de l'unité de contrôle de Lot-
et-Garonne à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur adjoint du travail,

Considérant la mutation de Madame Emmanuelle GARCIN, directrice adjointe du travail, à compter
du 1^{er} septembre 2016,

Sur proposition de Madame Christine LESTRADE, responsable de l'unité départementale de Lot-et-
Garonne de la DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'intérim de responsable de l'unité de contrôle de Lot-et-Garonne confié à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur adjoint du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes -Unité départementale de Lot-et-Garonne-, est prolongé jusqu'au 31 août 2016.

ARTICLE 2 :

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la Directrice de l'unité départementale de Lot-et-Garonne sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2016

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Isabelle NOTTER

DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

R75-2016-06-03-003

ARR 160603 AmenagementsForestiersBlamere

Arrêté d'aménagement forestiers relatif à la forêt sectionale de Blamere

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté du - 3 JUIN 2016

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Département : CHARENTE-MARITIME
Forêt sectionale de : BLAMERE
Commune de PUYRAVAULT
Contenance cadastrale : 35ha 34a 09ca
Surface de gestion : 35,68 ha
Révision d'aménagement forestier
2014-2033

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

Le Préfet de la région Aquitaine–Limousin–Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2004 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de BLAMERE pour la période 1999-2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Puyravault en date du 17 avril 2015, déposée à la Préfecture de la Charente-Maritime à La Rochelle le 27 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 4 janvier 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Agence de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de BLAMERE (CHARENTE-MARITIME), d'une contenance de 35,68 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale et de protection physique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 35,68 ha, actuellement composée de chêne pubescent, sessile ou pédonculé (61 %), érables champêtre et de Montpellier (20 %), autres feuillus (17 %) et de pin laricio de Corse (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 0,59 ha, en futaie irrégulière sur 12,88 ha et en taillis-sous-futaie sur 22,21 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les chênes sessile, pubescent ou pédonculé (35,09 ha) et le pin laricio de Corse (0,59 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie régulière, d'une contenance de 0,59 ha, qui sera parcouru par des coupes d'amélioration selon une rotation de 15 ans
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 12,88 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 22,21 ha, qui sera parcouru par des coupes taillis-sous-futaie, selon une rotation de 40 ans ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Puyravault de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Limoges, le - 3 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoit LAVIGNE

DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

R75-2016-06-03-004

ARR 160603 AmenagementsForestiersHopitalLoudun

Arrêté d'aménagement forestier relatif à la forêt communale de l'Hôpital de Loudun

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Arrêté du - 3 JUIN 2016
RÉVISION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Département : VIENNE
Forêt communale de L'HÔPITAL DE LOUDUN
Contenance cadastrale : 88,23 ha
Surface de gestion : 88,86 ha
Révision d'aménagement forestier
2013-2022

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Bassin Ligérien", arrêté en date du 5 août 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1987 réglant l'aménagement de la forêt de l'Hôpital de Loudun pour la période 1985-2008 ;
- VU la décision du Directeur de l'Hôpital en date du 26 mars 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 4 janvier 2016 ;
- SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt de l'Hôpital de Loudun (VIENNE), sise sur le territoire communal de Bournand, d'une contenance de 88,86 ha, est affectée prioritairement à la production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et sa fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 88,86 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (92 %), de pin maritime (4 %), de pin sylvestre (1 %) et de robinier (3 %). Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 87,47 ha. La chênaie à molinie sur sol très hydromorphe (1,39 ha) sera classée en îlot de sénescence.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (74,51 ha), le pin laricio de Corse (5,00 ha), le pin maritime (5,00 ha) et le robinier (2,96 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2022) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 23,03 ha, qui sera parcouru par des coupes rases, suivies de plantations ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 64,44 ha, qui sera parcouru par des coupes sanitaires, selon une rotation de 4 ans ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,39 ha, qui ne fera l'objet d'aucune intervention sylvicole.
- l'Office national des forêts informera régulièrement l'Hôpital de LOUDUN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Limoges, le - 3 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoit LAVIGNE

DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

R75-2016-06-03-005

ARR 160603 AmenagementsForestiersLaBenate

Arrêté d'aménagement forestier relatif à la forêt communale de La Benâte

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté du - 3 JUIN 2016

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Département : CHARENTE-MARITIME
Forêt communale de : LA BENATE
Contenance cadastrale : 83ha 07a 91ca
Surface de gestion : 84,38 ha
Révision d'aménagement forestier
2015-2034

RÉVISION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le Préfet de la région Aquitaine–Limousin–Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de LA BENATE pour la période 2004-2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015, déposée à la sous-préfecture de Saint-Jean d'Angely (Charente-Maritime) le 19 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 4 janvier 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Agence de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LA BENATE (CHARENTE-MARITIME), d'une contenance de 84,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 84,38 ha, actuellement composée de chêne pubescent, sessile ou pédonculé (15 %), d'autres feuillus (42 %), de sapin de Nordmann (38 %) et d'autres résineux (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 84,38 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (24,8 ha), le chêne pubescent (27,62 ha) et le sapin de Nordmann (31,96 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie régulière feuillue, d'une contenance de 52,42 ha, qui sera parcouru par des coupes d'amélioration, selon une rotation de 12 ans ;
 - Un groupe de futaie régulière résineuse, d'une contenance de 31,27 ha, qui sera parcouru par des coupes d'amélioration, selon une rotation de 12 ans ;
 - Un groupe d'îlot de vieillissement, d'une contenance de 0,69 ha, qui sera parcouru par des coupes d'amélioration, selon une rotation de 15 ans ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de LA BENATE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Limoges, le - 3 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoit LAVIGNE

DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

R75-2016-06-03-006

ARR 160603 AmenagementsForestiersPoleon

Arrêté d'aménagement forestier relatif à la forêt sectionale de Poléon

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté du - 3 JUIN 2016

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Département : CHARENTE-MARITIME
Forêt sectionale de : POLEON
Commune de SAINT GEORGES DU BOIS
Contenance cadastrale : 73ha 94a 82ca
Surface de gestion : 74,46 ha
Révision d'aménagement forestier
2014-2033

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1999 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de POLEON pour la période 1999-2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges du Bois en date du 8 avril 2015, déposée à la Préfecture de la Charente-Maritime à La Rochelle le 9 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Agence de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de POLEON (CHARENTE-MARITIME), d'une contenance de 74,46 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale et de protection physique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 74,46 ha, actuellement composée de chêne pubescent, sessile ou pédonculé (54 %), érables champêtre et de Montpellier (18 %), autres feuillus (22 %) et de pin laricio de Corse (6 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 4,65 ha, en futaie irrégulière sur 8,03 ha et en taillis-sous-futaie sur 61,78 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les chênes sessile, pubescent ou pédonculé (69,81 ha) et le pin laricio de Corse (4,65 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie régulière, d'une contenance de 4,65 ha, qui sera parcouru par des coupes d'amélioration selon une rotation de 12 ans
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 8,03 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 69,81 ha, qui sera parcouru par des coupes taillis-sous-futaie, selon une rotation de 40 ans ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Saint-Georges du Bois de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Limoges, le - 3 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoit LAVIGNE



DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

R75-2016-06-03-007

ARR 160603 AmenagementsForestiersTreuilBoisseau

Arrêté d'aménagement forestier relatif à la forêt sectionale de Blamere

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté du - 3 JUIN 2016

Service Régional
de la Forêt et du Bois

Département : CHARENTE-MARITIME
Forêt sectionale de : TREUIL-BOISSEAU
Contenance cadastrale : 39ha 21a 10ca
Surface de gestion : 39,15 ha
Révision d'aménagement forestier
2014-2033

RÉVISION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2000 réglant l'aménagement de la forêt sectionale de TREUIL-BOISSEAU pour la période 1999-2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauzé sur le Mignon en date du 20 avril 2015, déposée à la Préfecture de la Charente-Maritime à La Rochelle le 4 mai 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Agence de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de TREUIL-BOISSEAU (CHARENTE-MARITIME), d'une contenance de 39,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale et de protection physique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 39,15 ha, actuellement composée de chêne pubescent, sessile ou pédonculé (56 %), d'érables champêtre et de Montpellier (24 %) et d'autres feuillus (20 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 7,91ha et en taillis-sous-futaie sur 31,24 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les chênes sessile, pubescent ou pédonculé (39,15 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 7,91 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 31,24 ha, qui sera parcouru par des coupes taillis-sous-futaie, selon une rotation de 40 ans ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Mauzé sur le Mignon de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur de l'Agence régionale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Limoges, le - 3 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoit LAVIGNE

DRAC AQUITAINE

R75-2016-06-08-001

Décision de subdélégation



Bordeaux, le 2 juin 2016

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

DECIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

a) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 4 janvier 2016 susvisé, sous les réserves énoncées à l'article 2 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature est donnée à:
Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles,
Madame Christine Diffembach, Directrice du pôle Démocratisation et action territoriale
Madame Camille Zvenigorodsky, Directrice du pôle architecture et patrimoine
Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle et service respectifs les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 4 janvier 2016 susvisé, sous les réserves énoncées à l'article 2 du même arrêté.

c) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, faisant fonction de conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Pierre Cazenave faisant fonction de conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Didier Delhoume faisant fonction de conservateur régional de l'archéologie adjoint à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Laurent Delfour, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Catherine Chimits-Dazey, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Christophe Bourel Le Guilloux, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Pascal Parras, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 –Ordonnancement secondaire

Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016, à :

- Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334.
- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334 et 224 action 1 et 2 ;
- Madame Christine Diffembach, Directrice du pôle Démocratisation et action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334 et 224 action 1 et 2 ;
- Madame Camille Zvenigorodsky, Directrice du pôle architecture et patrimoine pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1
- Madame Muriel Mauriac, faisant fonction de conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, adjoint à la conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Pierre Cazenave, faisant fonction d'adjoint à la conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 ;
- Madame Hélène Mousset, adjointe à la conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Didier Delhoume, faisant fonction d'adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

Article 3 : Actes en tant que service prescripteur

Subdélégation de signature en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint, à Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016 à effet de signer tout document relatif à la gestion des BOP :

309 – *Entretien des bâtiments de l'État*

333 – action 2 - *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées*

723 – *Contribution aux dépenses immobilières*

Subdélégation est donnée à Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 309 et du BOP 333 restreints aux départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux Sèvres et la Vienne sous les réserves énoncées à l'article 2 de l'arrêté n°2016-09 du 04 janvier susvisé et des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n°2016-10 du 4 janvier 2016 .

Article 4 : Attributions spécifiques

a) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à :

- Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles, à effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre ;
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, à effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés).

b) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, faisant fonction de conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Pierre Cazenave faisant fonction de conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

c) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie
- Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Didier Delhoume, faisant fonction de conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

d) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Laurent Delfour, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Madame Catherine Chimits-Dazey, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde par intérim,
- Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par interim,
- Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Monsieur Christophe Bourel Le Guilloux, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Leger, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ,
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Amandine Decarli adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Pascal Parras, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,

e) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Marie-Françoise Gerard, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

f) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Jean François Sibers, conseiller archives, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;

- Madame Joelle Cartigny, conseillère archives, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

Article 5 : Subdélégations de signature en matière de certification de service fait

Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à effet de constater le service fait à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour le secteur des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac-Le Héron, faisant fonction d'adjointe à la conservatrice régionale des monuments historiques pour le secteur des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Pierre Cazenave faisant fonction de conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour le secteur de l'archéologie ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Didier Delhoume, faisant fonction de conservateur régional de l'archéologie adjoint, pour le secteur de l'archéologie, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Laurent Delfour, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, Madame Catherine Chimits-Dazey, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde par intérim, Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par intérim, Madame Anne Mangin-Payen, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, Monsieur Christophe Bourel Le Guilloux, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, Madame Laura Leger, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Madame Amandine Decarli adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Monsieur Pascal Parras, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, Monsieur Fabien Chazelas, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sur l'aire de leur départements respectifs.

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Marie-Françoise Gerard, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

- Monsieur Jean François Sibers, conseiller archives, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Joelle Cartigny, conseillère archives, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

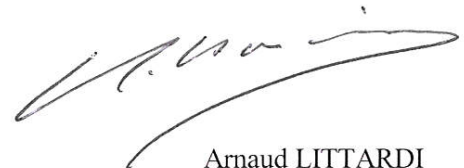
Article 6 : demeurent réservées à la signature du Directeur régional des affaires culturelles les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 7 : la présente décision abroge et remplace la décision du 8 janvier 2016. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

- 8 JUIN 2016

le Directeur régional des affaires culturelles
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Arnaud LITTARDI

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-06-07-001

Arrêté portant diverses mesures de restrictions de vente et
de consommation d'alcool pour l'EURO 2016



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Bordeaux, le 7 JUIN 2016

ARRETE PORTANT DIVERSES MESURES DE RESTRICTIONS DE VENTE POUR
EMPORTER ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LE CADRE DE L'EURO 2016

**Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
préfet de la Gironde**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 3 de l'article L. 2215-1 ;
- Vu** le code des transports et notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu** le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Dartout préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées la nuit dans le département de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 modifiant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 modifiant le régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence à emporter ou d'une licence à emporter pour les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 modifiant le régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence à emporter ou d'une licence à emporter pour les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence ;
- Considérant** que l'édition 2016 du championnat d'Europe de Football – dénommé EURO 2016 – se tiendra en France du 10 juin au 10 juillet 2016 ;
- Considérant** qu'à cette occasion les matchs de l'équipe de France se dérouleront les vendredi 10 juin, mercredi 15 juin, dimanche 19 juin et, potentiellement, selon les résultats de l'équipe de France, les samedi 25 juin, dimanche 26 juin, jeudi 30 juin, vendredi 1^{er} juillet, samedi 2 juillet, dimanche 3 juillet, mercredi 6 juillet, jeudi 7 juillet et dimanche 10 juillet 2016 ;
- Considérant** que certaines des rencontres prévues au calendrier de l'EURO 2016 se tiendront à

Bordeaux au sein du stade Matmut Atlantique les samedi 11 juin, mardi 14 juin, samedi 18 juin, mardi 21 juin et samedi 2 juillet 2016 ;

Considérant en outre que des festivités en relation avec l'EURO 2016 se tiendront tous les jours, entre le 10 juin et le 10 juillet 2016, dans le département de la Gironde ; que cette augmentation du nombre de manifestations festives accroît d'autant le nombre d'occasions de consommer de l'alcool ;

Considérant que le département de la Gironde accueillera en raison des matchs se déroulant à Bordeaux de nombreux touristes qui sont susceptibles, au même titre que les ressortissants français, de participer à ces festivités ;

Considérant que la conjonction de ces deux éléments impose que les pouvoirs publics encadrent la vente d'alcool afin de lutter contre une consommation excessive de boissons alcoolisées et de prévenir la survenance de troubles à l'ordre public ; qu'une limitation des horaires de vente des alcools les plus forts pour emporter du 10 juin au 10 juillet 2016 à partir de 20h00 apparaît de nature à pouvoir réduire les désordres pouvant survenir durant cette période ;

Considérant en outre que la présence de personnes alcoolisées au sein de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ainsi que dans les avions y décollant est de nature à causer des troubles à l'ordre public, d'entraîner des refus d'embarquement, de retarder le décollage des avions et donc de désorganiser gravement le trafic aérien ; qu'il importe ainsi de limiter les possibilités de consommer de l'alcool pour les personnes présentes dans l'enceinte de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;

Considérant pour les mêmes raisons que la présence de personnes ayant consommé trop d'alcools au sein de la gare Bordeaux-Saint-Jean située à Bordeaux est de nature à désorganiser le trafic ferroviaire ; qu'il importe ainsi de limiter les possibilités de consommer de l'alcool pour les personnes présentes dans l'enceinte de la gare Bordeaux-Saint-Jean ;

Sur proposition de M. directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;

ARRETE

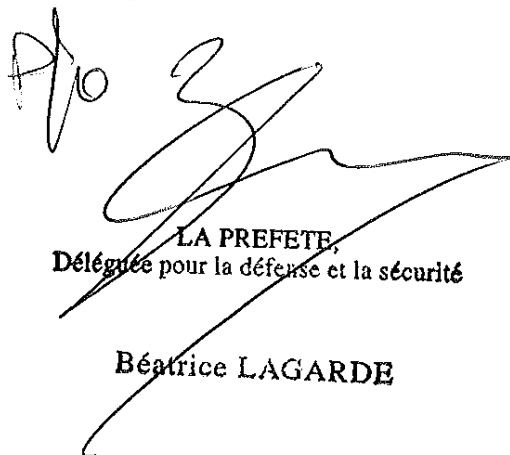
Article 1 : Dans le département de la Gironde, ne peuvent être vendues pour emporter, du 10 juin au 10 juillet 2016, entre 20h00 et 08h00, les boissons comprises dans les quatrième et cinquième groupe définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Dans l'emprise de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et de la gare Bordeaux-Saint-Jean, ne peuvent être consommées, en dehors des établissements titulaires d'une licence de débits de boissons, les boissons comprises dans les troisième, quatrième et cinquième groupe définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique les :

- 10 juin 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 12 juin à 08h00 ;
- 13 juin 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 15 juin à 08h00 ;
- 17 juin 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 19 juin à 08h00 ;
- 20 juin 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 22 juin à 08h00 ;
- 01 juillet 2016, à compter de 00h00 et jusqu'au 03 juillet à 08h00.

Article 3 : M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, Mme la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest ainsi que Messieurs et Mesdames les maires de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Le préfet,



LA PREFETE,
Déléguée pour la défense et la sécurité

Béatrice LAGARDE

SGAR ALPC

R75-2016-06-08-002

arrêté fixant la liste des membres du
conseil de développement du grand port maritime de
Bordeaux

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Arrêté du **8 JUIN 2016**

**fixant la liste des membres du
conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux**

LE PRÉFET DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu les articles L5312-11 et R5312-36 du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leur groupements situés dans la circonscription du port qui ont un représentant au conseil de développement au titre du 3ème collègue ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 22 février 2016, désignant M. Philippe DORTHE, conseiller régional, pour le représenter au conseil de développement du port ;

Vu la lettre de M. le président du conseil départemental de la Gironde, informant de la désignation par le conseil départemental réuni le 10 avril 2015, de M. Jean TOUZEAU, vice-président, pour le représenter au conseil de développement du port en tant que titulaire, et Mme Christine BOST, 1ère vice-présidente, en tant que suppléante ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté urbaine de Bordeaux, en date du 25 avril 2014, désignant M. Jean-Pierre TURON, conseiller communautaire, pour le représenter au conseil de développement du port en tant que titulaire, et désignant Mme Michèle DELAUNAY, conseillère communautaire en tant que suppléante ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux, en date du 29 mars 2016, désignant Mme Anne WALRYCK, conseillère municipale, pour la représenter au conseil de développement du port en tant que titulaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambès, en date du 22 avril 2014, désignant M. Kévin SUBRENAT, maire, pour la représenter au conseil de développement du port ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blanquefort, en date du 30 mars 2015, désignant M. Jean-Marie DELUCHE, conseiller municipal, pour la représenter au conseil de développement du port en tant que titulaire, et désignant Mme Isabelle MAILLE, adjointe au maire, en tant que suppléante ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blaye, en date du 15 avril 2014, désignant M. Gérard CARREAU, adjoint au maire, pour la représenter au conseil de développement du port ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pauillac, en date du 24 avril 2014, désignant M. Florent FATIN, maire, pour la représenter au conseil de développement du port ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Verdon-sur-Mer, en date du 12 mai 2014, désignant M. Jacques BIDALUN, maire, pour la représenter au conseil de développement du port ;

CONSIDÉRANT les propositions de candidatures transmises 27 mai 2014 et le 10 juin 2015 par M. Christophe MASSON, directeur du Grand port maritime de Bordeaux, pour constituer les 1er et 4ème collèges du conseil de développement du port ;

CONSIDÉRANT la lettre de l'Union départementale CGT de la Gironde en date du 22 avril 2014, et la lettre de la Fédération Ports et Docks Bordeaux - Le Verdon du 11 juin 2014, désignant les représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port, pour constituer le 3ème collège du conseil de développement du port ;

CONSIDÉRANT la lettre du directeur territorial Sud-Ouest de voies navigables de France du 10 juillet 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est composée comme suit :

1er collège des représentants de la place portuaire

Au titre des entreprises implantées sur le port

M. Philippe MICHIELS, directeur de YARA Ambès ;

M. Julien BAS, directeur d'INVIVO silos de Bassens ;

M. Patrick MOATTI, président directeur général des Docks des pétroles d'Ambès (DPA) ;

Au titre des pilotes en activité sur le port

M. Jérôme LAMBERT, président de la société de pilotage de la Gironde ;

Au titre des sociétés de transport maritime et fluvial

M. Fernand BOZZONI, président de SOCATRA ;

Au titre des compagnies maritimes desservant le port

M. Gérald KOTHE, directeur de MSC Bordeaux ;

Au titre des entreprises de transit

M. Serge GARCIA, directeur de SDV Sud-Ouest ;

2ème collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port

Au titre d'une organisation syndicale représentative des services portuaires

M. Cyril MAURAN, secrétaire général CGT du port de Bordeaux ;

Au titre des organisations syndicales représentatives des opérateurs et entreprises de manutention

M. Jérémy BARBEDETTE, secrétaire général CGT des ouvriers dockers de Bordeaux/Le Verdon ;

M. Cédric DEPART, représentant du syndicat CGT des ouvriers dockers de Bordeaux ;

3ème collège des représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements

M. Philippe DORTHE, conseiller régional au conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

M. Jean TOUZEAU, vice-président du conseil départemental de la Gironde, en tant que titulaire, et
Mme Christine BOST, 1ère vice-présidente, en tant que suppléante ;

M. Jean-Pierre TURON, conseiller communautaire de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire, et
Mme Michèle DELAUNAY, conseillère communautaire en tant que suppléante ;

Mme Anne WALRYCK, conseillère municipale de la ville de Bordeaux ;

M. Kévin SUBRENAT, maire de la commune d'Ambès ;

M. Jean-Marie DELUCHE, conseiller municipal de la commune de Blanquefort, en tant que titulaire, et
Mme Isabelle MAILLE, adjointe au maire, en tant que suppléante ;

M. Gérard CARREAU, adjoint au maire de la commune de Blaye ;

M. Florent FATIN, maire de la commune de Pauillac ;

M. Jacques BIDALUN, maire de la commune du Verdon-sur-Mer ;

4ème collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port

Au titre des représentants des associations agréées de défense de l'environnement

M. Patrick LAPOUYADE, directeur de l'association CPIE Médoc ;

Mme Jacqueline RABIC, secrétaire de l'association AADPPED de la Gironde ;

M. Alain DURAND-LASSERVE, membre de l'association SEPANSO Gironde ;

Au titre des universitaires ou chercheurs spécialisés dans le domaine maritime

M. Benoît SAUTOUR, maître de conférences à l'université de Bordeaux I – CNRS ;

Au titre des organismes intervenant dans la protection de l'environnement maritime

Mme Guillemette ROLLAND, déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire du Littoral ;

Au titre des entreprises et gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre

M. Jean ABELE, directeur territorial Sud-Ouest de voies navigables de France ;

Mme Nathalie CAZAUX, direction territoriale Aquitaine / Poitou-Charentes de SNCF Réseau ;

M. Christian HUCHON, directeur infrastructure SOCORAIL ;

Au titre des entreprises de transport

M. Franck PUHARRE, délégué TLF sud-ouest.

Article 2 : L'arrêté du 26 juin 2015 fixant la composition du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le préfet de région


Pierre DARTOUT